



Fiche action n° 3



Alimentation – Economie circulaire

« Favoriser une alimentation locale et encourager une économie circulaire pour optimiser les ressources du territoire »

Objectifs opérationnels



- Développer les projets de logistique et de transformation sur le territoire
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques de production/consommation
- Revaloriser les déchets du territoire pour réduire l'impact environnemental
- Accompagner les acteurs à la mise en œuvre d'une économie circulaire
- Créer et structurer de nouvelles filières économiques autour du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

Bénéficiaires



- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites et moyennes entreprises
- Agriculteur

Opérations soutenues



1. Opérations pour favoriser une alimentation locale et l'optimisation des ressources du territoire

- Projets de logistique et/ou transformation des produits agricoles locaux
- Actions de sensibilisation, d'animation et/ou de promotion de l'alimentation locale
- Actions de création de synergies entre les acteurs de l'agroalimentaire
- Soutien et/ou développement de lieux de vente ou de production de produits agricoles locaux

2. Opérations pour le développement d'une économie circulaire et l'optimisation des ressources du territoire

- Actions d'animation en faveur d'une démarche d'écologie industrielle
- Développement de projets favorisant les filières du réemploi et/ou du recyclage
- Actions de sensibilisation et/ou de promotion de l'économie circulaire

Eligibilité du porteur de projet



Géographique : le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du territoire du GAL de la Plaine des Vosges. Il pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Dépenses éligibles



Aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Honoraires d'architecte, rémunération consultants, dépenses liées au conseil, étude de faisabilité

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application ; acquisition de brevets, licences, droits d'auteur, marques commerciales, création ou développement de site internet

Frais d'études, de conseils, d'expertises liés au projet

Dépense de personnel*, prestations externes, frais de formation liés au projet

1*. Si recrutement ponctuel sur l'action : prise en compte de la totalité des frais de personnel (ex : stagiaire 4 de mois, CDD de 3 mois etc.)

2*. Si personnel permanent d'une structure est dédié à l'action (hors poste de direction) : frais de personnel plafonné à 60% maxi du total des dépenses de personnel présentées éligibles

Les frais de personnel ne constituent pas eux-mêmes un dossier LEADER, ils doivent être adjoints à d'autres dépenses éligibles à LEADER liées à une opération.

Frais de communication liés à l'opération ; frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Dépenses inéligibles



Achat de terrain

Matériel d'occasion et reconditionné à neuf

Crédit-bail

Dépenses de fonctionnement courantes des structures (eau, électricité, loyer, frais téléphonique, courrier, sécurité, etc.)

Frais financiers (bancaires et assurances)

Auto construction

Travaux (gros et second œuvre)

Achat de biens immobiliers

Achat de véhicules

Financement LEADER

Taux d'intervention :

80% porteurs privés et « autres personnes morales de droit public »

60% « collectivités territoriales et leurs groupements » (EPCI, Communes et PETR)

Plancher de l'aide : 2 500 €

Plafond de l'aide : 30 000 €

Cofinancement public obligatoire

Attention : la trésorerie est à avancer par les porteurs de projet privés

* Un évènement pourra être financé jusqu'à 2 éditions sur la totalité de la programmation sous réserve de démontrer un caractère novateur du projet.

2ème édition : 50% du plafond d'aide maximum initial soit 15 000 €.



Financé par
l'Union européenne